Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212902704-20261109-2026_54-DE

République Française
Département FINISTERE
**Commune de SAINT URBAIN**

**Référence 2026-54**

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 9 novembre 2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Votants |
| 19 | 18 | 19 |

| *Vote* |
|---|
| *A l'unanimité*<br>*Pour : 19*<br>*Contre : 0*<br>*Abstention : 0* |

| Date de la convocation |
|---|
| 05/11/2026 |
| **Date d'affichage** |
| 05/11/2026 |

L'an deux mille vingt-six, le 9 novembre à 21h00, le Conseil municipal de Saint Urbain dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Julien POUPON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Julien POUPON, Stéphane TROPRES, Jeannine LE GALL Philippe DANTEC, Stéphanie GORIN, Gwenaël KERNEIS, Yvan BRISHOUAL, Delphine LONGCHAMP, Anne GUILLOU, Gwenhael OMNES, Marie STEPHAN, Anne-Laure LE HIR, Sébastien LOZAC'H, Pierre-Yves DANTEC, Perrine LE MEHAUTE, Vincent KING, Serge POULIQUEN, Anouchka LE ROUX.

Absent ayant donné procuration : Marie SANQUER à Perrine LE MEHAUTE

A été nommée secrétaire : Anne GUILLOU

**Objet : REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
***Modification***

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la délibération prise le 3 septembre 2026 doit être modifiée sur l'article 3.1 concernant le déroulement de la séance et notamment sur l'ordre du jour de séance sur demande des services de la Préfecture.

Le Maire rappelle que L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur :

- ✓ les conditions de consultation, par les Conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (Article L. 2121-12 du CGCT) ;
- ✓ les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (Article L. 2121- 19 du CGCT) ;
- ✓ les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal (Article L. 2121-27-1).

Le règlement intérieur constitue une législation interne du Conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de supprimer le point n° 4 concernant la modification de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte de règlement intérieur annexé.

En mairie le 9 novembre 2026
Julien POUPON
Maire

Secrétaire de séance